

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

SESSION 2024

E2 : ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Durée de l'épreuve : **3 heures**

Coefficient : **4**

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 19 pages numérotées de 1/19 à 19/19.

Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Baccalauréat professionnel - Métiers de la sécurité session 2024	Code : 2406-MS SP 1 1
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles	Page 1 / 19

Documents et annexes

Vous avez à votre disposition le contexte professionnel et les documents utiles :

SITUATION 1

Documents

Document 1 : Vue aérienne du parking de la mairie de SAINT-CLAN.....	Page 8
Document 2 : Affiche du vide-grenier de SAINT-CLAN	Page 8
Document 3 : Extraits du Code de procédure pénale	Page 9
Document 4 : Arrêté municipal relatif au vide-grenier	Page 10
Document 5 : Extraits du Code de procédure pénale et Code pénal.....	Page 12

Annexe à rendre avec la copie

Annexe A : Rapport	Page 17
--------------------------	---------

SITUATION 2

Documents

Document 6 : Cahier des charges sécurité du « moment de convivialité ».....	Page 13
Document 7 : Liste du personnel de la société « TOUSÉCURITÉ »	Page 15
Document 8 : Plan de la salle polyvalente de SAINT-CLAN	Page 16

Annexes à rendre avec la copie

Annexe B : Tableau de répartition des postes des agents affectés	Page 19
--	---------

CONTEXTE

Cette année, la ville de SAINT-CLAN (Loiret), 5 000 habitants, organise un vide-grenier (vente d'objets d'occasion par des particuliers) sur le parking de la mairie, place du Général DE GAULLE, située entre les rues de VERDUN et LAGESCARDE.

La sécurisation du site oblige le maire, M. Bertrand CROUNIS, à mettre en place les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues par la réglementation actuelle.

La police municipale veillera à la sécurisation du vide-grenier et assurera les contrôles nécessaires.

La gendarmerie de SAINT-CLAN effectuera des patrouilles dans les rues adjacentes durant tout l'évènement.

Nous sommes le dimanche 16 juin 2024. Le vide-grenier se tient au niveau du parking de la mairie.

Les soixante-dix exposants attendus se sont déjà inscrits en ligne sur le site internet de la mairie et l'on attend environ 1 200 visiteurs.

Pour clôturer la journée, M. Bertrand CROUNIS, souhaite remercier l'ensemble des exposants et des organisateurs autour d'un moment de convivialité dans la salle des fêtes à partir de 20 h 30.

SITUATION 1

Vous êtes Alix CAZAN, brigadier(ère) de police municipale, agent de police judiciaire adjoint (APJA), au sein de la commune de SAINT-CLAN (45734) dans le Loiret, accompagné(e) de Louis DUCLOS, brigadier stagiaire de police municipale.

Vous travaillez avec Pierre LAFARGE, gardien brigadier stagiaire, sous les ordres de Camille BIOT, brigadier-chef principal.

Lors de la réunion de préparation de l'évènement, le maire et les membres du conseil municipal insistent fortement sur le contexte sécuritaire d'une telle manifestation.

M. CROUNIS fait aussi appel à l'entreprise de sécurité privée « TOUSÉCURITÉ » qui met à disposition quatre de ses agents de sécurité pour la journée : Vincent ALCADE et Alexandra LEROUX seront postés à l'accueil filtrage alors que Jérémy PRAZ et Laurence DUPONTEL sont positionnés à la sortie. L'accueil des visiteurs se situera rue LAGESCARDE et la sortie rue de VERDUN. Les prévisions météorologiques s'annoncent mauvaises et de fortes rafales de vent et de pluie sont attendues.

Il est 05 h 30. Vous arrivez sur le parking, où vous attendent les quatre agents de « TOUSÉCURITÉ ». Vous les informez du déroulement du vide grenier et vérifiez avec eux la sécurisation de l'ensemble du site.

Des barrières amovibles sont positionnées au niveau des contre-allées afin que les exposants puissent entrer et sortir avec leurs véhicules.

D'autres barrières sont positionnées à l'entrée des accès visiteurs ainsi qu'à la sortie. Des blocs de béton ont été installés le long des parkings.

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Expliquez au gardien brigadier stagiaire Louis DUCLOS les vérifications nécessaires à effectuer avant l'ouverture au public.

Il est 06 h 00, les exposants commencent à arriver et s'installer.

TRAVAIL À FAIRE

1.2. Précisez aux agents Vincent ALCADE et Alexandra LEROUX, les vérifications à effectuer et les interdictions à rappeler aux exposants se présentant à l'entrée.

Il est 08 h 00. Vous arrivez sur le stand de M. Pierre LALANNE, nouvel habitant au 8, rue de la Consonner à SAINT-CLAN. Ce dernier dépose différents jeux et jouets sur son stand. Vous remarquez qu'il propose à la vente une boîte remplie de pétards.

TRAVAIL À FAIRE

1.3. Rappelez à Pierre LALANNE la réglementation en vigueur et la décision que vous allez prendre à son encontre en lui apportant une justification légale.

Il est 15 h 20, lorsque M. Didier BALLON, exposant et habitant de la commune au 30 allée des MARGUERITES, crie « au voleur » car un individu vient de lui dérober sa recette d'environ 210 euros. Il se trouve dans un état de panique.

TRAVAIL À FAIRE

1.4. Expliquez à Louis DUCLOS le comportement à adopter auprès de la victime et les renseignements à recueillir dans le but d'identifier l'auteur du vol.

1.5. Indiquez-lui les acteurs à qui doivent être transmises les informations recueillies précédemment.

Il est 15 h 30, un individu correspondant au signalement dérobe la recette de Christian LEGROS, résidant impasse des Vignes à SAINT-CLAN. Vincent ALCADE, qui a entendu les protestations de M. LEGROS appréhende l'individu alors qu'il tente de sortir du site et l'empêche de fuir en attendant votre arrivée.

Il s'agit de Yvan GARNIER qui vit sur la commune, 44 rue des Bleuets. À votre arrivée, il reconnaît les faits mais ajoute que l'agent de sécurité n'avait pas le droit de le retenir.

TRAVAIL À FAIRE

1.6. Apportez une réponse à Yvan GARNIER en justifiant l'intervention de Vincent ALCADE.

À 15 h 40, vous prévenez la patrouille de gendarmerie de SAINT-CLAN, déjà sur le site. Il est 15 h 45 quand Yvan GARNIER devient très agressif et menaçant.

TRAVAIL À FAIRE

1.7. Précisez à Yvan GARNIER le moyen de coercition que vous pourriez employer si la situation venait à se dégrader davantage. Justifiez légalement votre réponse.

À 16 h 10, l'officier de police judiciaire (OPJ) de la gendarmerie prend en charge Yvan GARNIER.

Il est 17 h 00, vous vous rendez à la mairie afin de rédiger votre rapport.

TRAVAIL À FAIRE

1.8. Rédigez le rapport concernant l'interpellation (annexe A à rendre avec la copie).

SITUATION 2

Vous êtes Camille ABOUCHE, titulaire du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité et chef(fe) d'équipe de sécurité de la société « TOUSÉCURITÉ ». À l'occasion du vide-grenier organisé sur le parking, place de la mairie de SAINT-CLAN, votre employeur, Dominique LEBRUN (d.lebr@ts.fr), vous demande de participer et de préparer ce dimanche 16 juin 2024 la sécurisation du « moment de convivialité » qui suivra.

L'évènement se déroulera dans la salle des fêtes de la ville, le dimanche 16 juin 2024 à partir de 20 h 30. L'équipe de sécurité devra être présente au complet à 19 h 30 pour recevoir les consignes et missions de la vacation.

TRAVAIL À FAIRE

2.1. Affectez les agents qui interviendront lors de cet évènement à l'aide du tableau de répartition des postes (annexe B à rendre avec la copie).

Après la répartition des postes, vous informez vos agents de leur participation.

TRAVAIL À FAIRE

2.2. Communiquez, par courriel, aux agents qui vous accompagneront les modalités de l'organisation générale de cette vacation.

Nous sommes le dimanche 16 juin 2024. À 20 h 20, les premiers invités se présentent. À 20 h 45, un invité vous informe qu'il a senti une odeur de brûlé à proximité de la cuisine. Vous envoyez l'agent titulaire du SSIAP niveau 1 pour effectuer une levée de doute. Arrivé sur place, il constate que des petits fours ont été oubliés sur la grille de cuisson. Une épaisse fumée se dégage. Il vous rend compte et vous prévenez le 18.

TRAVAIL À FAIRE

2.3. Exposez à l'agent titulaire du SSIAP niveau 1 les différentes actions qu'il doit effectuer sur place.

À 21 h 15, les pompiers, après être intervenus, autorisent la réouverture et l'utilisation de la cuisine. À l'issue de sa ronde, l'agent titulaire du SSIAP 1 constate que le coffret contenant le défibrillateur automatique externe est entrouvert. Il remarque que les électrodes pour adultes sont manquantes. L'agent vous rend compte immédiatement. Vous vous rendez sur place.

TRAVAIL À FAIRE

2.4. Précisez les mesures et actions que vous effectuez pour assurer au plus vite la continuité de votre mission d'assistance à personnes.

Mme Véronique LEROUGE se présente au poste central de sécurité (PCS) à 21 h 30, affolée, indiquant qu'elle ne retrouve plus son fils, Rémi, âgé de 8 ans.

TRAVAIL À FAIRE

2.5. Énoncez aux agents les actions que vous allez mettre en œuvre pour gérer cette situation et retrouver l'enfant.

À 21 h 35, l'agent assigné à la surveillance du parking vous informe qu'il a retrouvé l'enfant lors de sa ronde. L'enfant jouait à cache-cache derrière un véhicule. Dans le même temps, l'agent constate qu'un autre véhicule présente des dégradations. La vitre arrière-droite a été brisée. Des éclats de verre ainsi qu'une barre de fer se trouvent à proximité.

TRAVAIL À FAIRE

2.6. Précisez à l'agent le comportement à adopter et les mesures à prendre pour gérer ces situations.

Document 1 : Vue aérienne du parking de la mairie de SAINT-CLAN



Source : modifié par les auteurs à partir du site Geoportail

Document 2 : Affiche du vide-grenier de SAINT CLAN

VIDE-GRENIER à SAINT-CLAN (45734)

Le 16/06/2024

De 08 h 00 à 20 h 00 sur le parking de la mairie

Exposants attendus dès 06 h 00 par la rue LAGESCARDE
(Véhicules à garer dans la contre allée, derrière les stands)

Pour tout renseignement contacter la mairie au 09 10 11 12 13

Prix au mètre linéaire : 3 euros

À régler sur le site internet de la mairie : www.saintclan.fr

(Rubrique vide-grenier 2024)

Sources : les auteurs

Document 3 : Extraits du code de procédure pénale

ARTICLE 21 :

Sont agents de police judiciaire adjoints :

[...]

2° Les agents de police municipale ;

[...]

Ils ont pour mission :

De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;

De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;

De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions prévues à l'article 621-1 du code pénal.

Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents de police judiciaire adjoints peuvent recueillir les éventuelles observations du contrevenant.

ARTICLE 21-1 :

Les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles ainsi que dans celles où l'officier de police judiciaire responsable du service de la police nationale ou de l'unité de gendarmerie auprès duquel ils ont été nominativement mis à disposition temporaire exerce ses fonctions. Lorsqu'ils secondent un officier de police judiciaire, ils ont compétence dans les limites territoriales où ce dernier exerce ses attributions en application des dispositions de l'article 18.

ARTICLE 21-2 :

Sans préjudice de l'obligation de rendre compte au maire qu'ils tiennent de l'article 21, les agents de police municipale rendent compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance.

Ils adressent sans délai leurs rapports et procès-verbaux simultanément au maire et, par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent, au procureur de la République.

Source : www.legifrance.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE SAINT-CLAN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 9/2024
Réglementant l'organisation du vide-grenier**

Le maire de la commune de SAINT-CLAN,

VU le Code général des collectivités territoriale, l'article L. 2212-1 et suivants ;
VU le Code Pénal, les articles R. 610-5, R. 321-7 et R321-8 ;
VU le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement, l'article L. 541-3 ;
VU le Code du commerce, les articles L.310-2, R 310-8 et R 310-9 ;
Vu le Code de la Sécurité intérieure, l'article L. 511-1 ;
VU la déclaration préalable présentée le 17 octobre 2023 par le comité des fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier sur le parking de la mairie de Saint Clan pour le 16 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le comité des fêtes est autorisé à organiser un « vide-grenier » le 16 juin 2024.

ARTICLE 2 :

La participation au vide-grenier est limitée à 70 exposants.
Les participants sont autorisés à s'installer et à occuper le domaine public de 6 h 00 à 20 h 00 du parking de la mairie et verseront 3 €/mètre linéaire à régler sur le site internet de la mairie : www.saintclan.fr (Rubrique vide-grenier 2024).
Les participants qui ne sont pas inscrits au RCS(1) peuvent participer aux ventes, déballages dans la limite de deux par an.
L'électricité est fournie.
L'accès au parking de la mairie est strictement interdit.
Seront considérés comme gênants, au sens de la réglementation en vigueur, les véhicules en infraction et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les usagers du vide-grenier devront y pénétrer et sortir par les entrées et sorties prévues à cet effet.

(... / ...)

(1) Registre du commerce et des sociétés

ARTICLE 4 :

Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser une demande au comité des fêtes.

ARTICLE 5 :

L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par le maire, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- ce registre sera tenu à disposition des services de police, des services fiscaux, des services de la douane et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

À l'issue du vide-grenier, il sera paraphé par les services de la police municipale et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 7 :

Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- toute arme, même de collection (couteau, sabre, baïonnette, pistolet, carabine, etc) ;
- les armes factices (pistolet à billes, d'alarme, etc) ;
- les produits incendiaires ou inflammables.

ARTICLE 8 :

Le stationnement est autorisé sur l'ensemble de la commune à l'exception du parking de la mairie. Tout stationnement sur la route sera verbalisé.

ARTICLE 9 :

À l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets. Il est interdit pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique d'accéder et de prendre les biens entreposés dans les poubelles et les bennes prévues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 10 :

Toutes contraventions à cet arrêté de police seront constatées et verbalisées par une contravention de première classe.

ARTICLE 11 :

Le maire de SAINT-CLAN, le responsable des services techniques municipaux, la police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

(... / ...)

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Loiret, au responsable des services techniques municipaux, au chef de la police municipale et à la brigade de gendarmerie de SAINT-CLAN.

Fait à SAINT-CLAN, le 22 avril 2024

Le maire,
Bertrand CROUNIS

Source : les auteurs

Document 5 : Extraits du Code de procédure pénale et du Code pénal

Article 53 du Code de procédure pénale

Est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

Est assimilé au crime ou délit flagrant tout crime ou délit qui même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur de la République ou un officier de police judiciaire de le constater.

Article 73 du Code de procédure pénale

Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Lorsque la personne est présentée devant l'officier de police judiciaire, son placement en garde à vue, lorsque les conditions de cette mesure prévue par le présent code sont réunies, n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas tenue sous la contrainte de demeurer à la disposition des enquêteurs et qu'elle a été informée qu'elle peut à tout moment quitter les locaux de police ou de gendarmerie. Le présent alinéa n'est toutefois pas applicable si la personne a été conduite par la force publique devant l'officier de police judiciaire.

Article 803 du Code de procédure pénale

Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite.

(... / ...)

Dans ces deux hypothèses, toutes mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Article 311-1 du Code pénal

Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-3 du Code pénal

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Source : www.legifrance.gouv.fr

Document 6 : Cahier des charges sécurité du « moment de convivialité »

CAHIER DES CHARGES SÉCURITÉ

Date : Dimanche 16 juin 2024 de 20 h 30 à 22 h 00

Lieu : Salle des fêtes de SAINT-CLAN.

Public :

- Le maire de SAINT-CLAN, Bertrand CROUNIS
- Les adjoints et conseillers municipaux
- Les organisateurs et les exposants du vide-grenier.

Organisation de la sécurité :

Responsable / référent de 18 h 00 à 22 h 30 : Francis BATAS, responsable de la sécurité publique de la ville – Téléphone portable : 06 39 98 09 10

Prestataire de sécurité : Société « TOUSÉCURITÉ » - 12 rue du CONFLAN – 45000 ORLEANS

Le Poste Central de sécurité (PCS), équipé d'un téléphone urbain et d'un sac de premiers secours, sera installé dans le local prévu à cet effet.

L'ensemble des agents de sécurité seront en liaison radio. Ils seront revêtus de leur tenue de nuit (bandes réfléchissantes).

Chef de poste : 1 chef d'équipe de sécurité au PCS.

Sécurité incendie : 2 agents de sécurité incendie.

Accueil / filtrage / palpation : 2 agents de sécurité sûreté.

Surveillance du parking : 1 agent cynophile.

Consignes générales :

- Dès 18 h 00, le PCS sera activé en présence du chef de poste ainsi que d'un agent titulaire du SSIAP niveau 1 en raison de l'ouverture des cuisines. Les collations (boissons, petit fours, etc) seront mises en place par les organisateurs du vide grenier. Le local de stockage leur est réservé à cet effet.
- La porte d'accès à la cuisine doit être maintenue fermée dès l'ouverture de la salle municipale.

Consignes accueil / filtrage :

- Seules les personnes munies d'un badge exposant ou organisateur sont autorisées à entrer.
- Un contrôle visuel des sacs ainsi qu'une palpation de sécurité sont obligatoires avant l'accès à la salle.

Consignes parking :

- Le parking est strictement réservé aux invités.

Source : les auteurs

Document 7 : Liste du personnel de la société « TOUSÉCURITÉ »

Titre / Prénom / Nom	Qualification	Observation	E-mail
M(me) Camille ABOUCHE	BCP MS / SSIAP 2		<i>c.abou@ts.fr</i>
M. Vincent ALCADE	TFP APS	Non disponible. Déjà mobilisé sur le vide-grenier.	<i>v.alca@ts.fr</i>
M. Hakim BOURLE	TFP APS		<i>h.bour@ts.fr</i>
M. Éric CHALEZ	SSIAP 1		<i>e.chal@ts.fr</i>
Mme Fiona COLAR	TFP APS / SSIAP 1	En attente de recyclage SSIAP	<i>f.cola@ts.fr</i>
M. Didier DICO	TFP APS		<i>d.dico@ts.fr</i>
Mme Laurence DUPONTEL	TFP APS	Non disponible. Déjà mobilisé sur le vide-grenier.	<i>l.dupo@ts.fr</i>
Mme Estelle GAQUE	SSIAP 1	En arrêt maladie depuis le 05 mai 2023	<i>e.gaqu@ts.fr</i>
Mme Virginie HUTIER	TFP APS	En attente de renouvellement de carte professionnelle	<i>v.huti@ts.fr</i>
M. Amhed HOLA	TFP APS		<i>a.hola@ts.fr</i>
Mme Claude KIPICO	SSIAP 1	En attente de recyclage SSIAP	<i>c.kipi@ts.fr</i>
Mme Dorine LANE	TFP APS		<i>d.lane@ts.fr</i>
Mme Alexandra LEROUX	TFP APS	Non disponible. Déjà mobilisé sur le vide-grenier.	<i>a.lero@ts.fr</i>
Mme Estelle MUTHIEU	TFP APS	En congé maternité jusqu'au 02 juillet 2024	<i>e.muth@ts.fr</i>
M. Jérémy PRAZ	TFP APS	Non disponible. Déjà mobilisé sur le vide-grenier.	<i>j.praz@ts.fr</i>
Mme Nabila PIRRO	SSIAP 1		<i>n.pirr@ts.fr</i>
M. Michel PRODE	TFP APS / SSIAP 1	En attente de recyclage SSIAP	<i>m.prod@ts.fr</i>
M. Jean POUENZ	TFP APS / ASCCI		<i>j.poue@ts.fr</i>
Mme Axelle RACHA	CAP AS		<i>a.rach@ts.fr</i>
M. Walter RALTER	BCP MS		<i>w.ralt@ts.fr</i>
M. François ROLOIS	CAP AS	En repos jusqu'au 30 juin 2024	<i>f.rol@ts.fr</i>

SSIAP : Service de sécurité incendie et d'assistance à personne

TFP APS : Titre à finalité professionnelle Agent prévention et de sécurité, donnant droit à la carte professionnelle

ASCCI : Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention

CAP AS : Certificat d'aptitude professionnelle Agent de sécurité

BCP MS : Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité

Source : les auteurs

Document 8 : Plan de la salle des fêtes de SAINT-CLAN



Nom fichier : plansallepolyvalentstclan.jpeg

Source : les auteurs

Annexe B : Tableau de répartition des postes des agents affectés (à rendre avec la copie)

RÉPARTITION DES AGENTS
SÉCURISATION DU MOMENT DE CONVIVIALITÉ
Du dimanche 16 juin 2024
SALLE DES FETES SAINT-CLAN

AGENT	QUALIFICATION	FONCTION	LIEU